

VILLE DE DIJON

Le Maire de la Ville de DIJON,

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2171-2 à R. 2171-3,
- La délibération du conseil municipal du 14 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en place du projet H2020,
- L'arrêté VDAR_2022_1217 publié le 28 septembre 2022,

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux articles R. 2171-2 et R. 2171-3 du Code de la Commande Publique, un jury est constitué afin d'examiner les candidatures et les offres pour la consultation en dialogue compétitif pour la passation d'un marché public global de performance pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'installations photovoltaïques dans le cadre du projet H2020 RESPONSE sur le territoire de la Ville de DIJON (21).

Article 2 :

Suite à la démission de M. Nicolas AUMAR, la composition du jury est modifiée. M. Nicolas AUMAR est remplacé à M. Jérôme GUINOT, gérant du bureau d'études techniques Acté Ingénierie (AG).

La composition du jury est pour le reste inchangée.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DIJON, chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à DIJON, le 16/12/2022

Le Maire,



François REBSAMEN

Ancien Ministre